



syndicat mixte d'étude pour la  
valorisation et le traitement des  
déchets ménagers et assimilés du  
CENTRE YONNE

Coordonnateur du groupement de commandes :  
Syndicat des Déchets du Centre Yonne  
6, quai de l'Hôpital  
89300 Joigny  
Tél : 03.86.62.69.66  
Fax : 03.86.35.14.33  
Mail : [contact@dechetscentreyonne.fr](mailto:contact@dechetscentreyonne.fr)



## Fourniture de composteurs individuels et bioseaux

# Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)

Procédure adaptée

Marché à bons de commandes, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Lots 1 et 2 réservés en application de l'article 15 du code des marchés publics

Date et heure limites de remise des offres : mardi 9 avril à 17h.

## 1. Acheteur

**Pouvoir adjudicateur** : le groupement de commandes « compostage » du Centre Yonne agissant pour le compte des collectivités suivantes :

- Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (coordonnateur du groupement)
- La Communauté de Communes du Chablisien
- La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- La Communauté de Communes du Florentinois
- La Communauté de Communes du Jovinien
- La Communauté de Communes de la Vallée du Serein
- La Communauté de Communes du Seignelois
- Le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe

Le groupement de commandes donc constitué du syndicat des déchets du Centre Yonne et de sept de ses collectivités adhérentes.

En tant que coordonnateur du groupement le Syndicat des déchets du Centre Yonne est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, de signer et de notifier les marchés. Les membres du groupement émettent les bons de commandes et s'assurent, pour ce qui les concerne, de leur bonne exécution. Les fournitures doivent être livrées dans les différentes collectivités, membres du groupement de commandes dont les coordonnées sont notées sur l'acte d'engagement (AE).

**Coordonnateur du groupement de commandes :**

Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne  
6 Quai de l'Hôpital  
89300 JOIGNY

Téléphone : 03-86-62-69-66

Télécopie : 03-86-35-14-33

Site internet : [www.dechetscentreyonne.fr](http://www.dechetscentreyonne.fr)

## 2. Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : fournitures de composteurs individuels et de bioseaux.

Les prestations attendues sont décrites dans le CCTP joint au dossier.

## 3. Décomposition et forme du marché

### A. Allotissement

Les prestations du marché font l'objet des trois lots suivants :

- **Lot n°1: composteur individuel en bois - petit modèle**
- **Lot n°2 : composteur individuel en bois – grand modèle**
- **Lot n°3 : bioseaux**

### B. Lots réservés

Les lots 1 et 2 sont réservés aux ESAT, au sens de l'article 15 du code des marchés publics : marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et service d'aide par le travail mentionnés aux articles L.5213/13, L.5213/18, L.5213/19 et L.5213/22 du code du travail et L.344/2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes

handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leur déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

### C. Forme du marché

Le marché est passé selon la procédure MAPA (marché à procédure adaptée). Il est soumis aux dispositions des articles du Code des marchés publics en vigueur correspondant à cette procédure.

Les prestations donnent donc lieu à un marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- référence et date du marché,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais d'exécution,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC
- les coordonnées des personnes à contacter pour la livraison, l'adresse de livraison et les horaires d'ouvertures de la structure au sein de laquelle la livraison est prévue.

Les personnes habilitées à signer les bons de commande sont :

- Pour le syndicat des déchets du Centre Yonne : Monsieur Nicolas SORET, Président du syndicat des déchets du Centre Yonne.
- La Communauté de Communes du Chablisien
- La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- La Communauté de Communes du Florentinois
- La Communauté de Communes du Jovinien
- La Communauté de Communes de la Vallée du Serein
- La Communauté de Communes du Seignelois
- Le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe
- La commune d'Héry

Les bons de commandes seront émis par fax ou par messagerie électronique.

La durée du marché durant laquelle les bons de commande pourront être émis est fixée à **3 ans depuis la date de notification du marché.**

## 4. Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

### A. Pièces particulières

- l'acte d'engagement, dûment complété ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), dont l'original conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi ;

- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- Le règlement de consultation (RC)
- le bordereau des prix unitaire (BPU)
- Détail estimatif (DE). Ce document sert au jugement des offres mais n'est pas une pièce contractuelle valeur indicative.

#### **B. Pièces générales**

- le cahier des clauses administratives générales – fournitures et services (CCAG-FS) n'est pas joint mais est réputé connu des candidats.

### **5. Délai de validité des offres**

Les offres sont valables 4 mois (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

### **6. Durée du marché**

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 3 ans à compter de la notification du marché.

### **7. Délais de livraison et pénalités de retard**

#### **A. Délais de livraison**

Les délais de livraison doivent être proposés dans l'acte d'engagement.

Ils pourront être différents selon les quantités commandés. Le candidat pourra ainsi préciser les délais de livraison pour :

- 10 à 49 composteurs
- 50 à 99 composteurs
- 100 composteurs et plus.

Le titulaire s'engage à respecter les délais proposés dans l'acte d'engagement sous peine de pénalités.

Le candidat devra proposer dans son offre un délai de réalisation pour les prestations du bordereau des prix unitaires, et pour la prestation « commande moyenne de composteurs» indiquée dans le détail estimatif (DE).

#### **B. Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 11 du CCAG- Fournitures courantes et services, toute infraction aux clauses du marché donnera lieu à l'application des pénalités dont le montant sera évalué selon les modalités précisées ci-après :

- Retard de livraison : en cas de retard du fait du prestataire la pénalité est fixée à 3 euros par composteur et par jour calendaire de retard du fait de cette constatation.

#### **C. Conditions générales d'exécution et obligations du titulaire**

La fourniture et la livraison du matériel doivent être exécutées conformément aux clauses du C.C.T.P.

Le titulaire est tenu de se prêter à tout contrôle sur le matériel livré pendant la durée du marché.

En cas d'interruption de production du matériel retenu dans le cadre du marché, le titulaire doit aviser la collectivité dans un délai les plus courts soit 7 jours maximum.

Il est strictement interdit au titulaire de sous-traiter la fourniture de matériel concernant ce marché.

### **8. Réception des fournitures et non-conformité des fournitures**

#### **A. Réception des fournitures**

La réception des fournitures fera l'objet d'une vérification des colis lors de la livraison.

## B. Non-conformité des colis (établie à la livraison)

Si le produit livré est reconnu non conforme ou inacceptable, le fournisseur devra, après notification, en assurer la reprise à ses frais et pourvoir au remplacement de la marchandise dans un délai de 8 jours calendaires.

Passé ce délai, la pénalité est fixée à 50 euros par composteur pour le lot 1, 80 euros par composteur pour le lot 2 et 4 euros par bioseau pour le lot 3.

## C. Non-conformité des fournitures (constatée lors du montage des fournitures- lots 1 et 2)

Pour les composteurs (lots 1 et 2 du présent marché) la collectivité se réserve un délai de **120 jours ouvrés** pour signaler tout **défaut constaté lors du montage des composteurs** (par exemple absence de vis ou boulons, défaut de fabrication). Toute fourniture non conforme devra être reprise et échangée sans indemnité par le candidat dans un délai de 15 jours calendaires. Passé ce délai, la pénalité est fixée à 50 euros par composteur pour le lot 1, 80 euros par composteur pour le lot 2 et 4 euros par bioseau pour le lot 3.

# 9. Prix et règlement

## A. Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

## B. Variation des prix

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

## C. Modalités de règlement

### • Facturation

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 27.3 du CCAG PI ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse de la collectivité ayant émis le bon de commandes. Les adresses des collectivités sont indiquées dans l'acte d'engagement (AE).

### • Mode de règlement

Le mode de règlement proposé est le mandat administratif.

### • Délai de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

### • Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectué avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 7 points.

- **Périodicité des paiements**

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des fournitures.

- **Avance**

Il ne sera pas alloué d'avance.

## 10. Résiliation du marché

Le marché déroge à l'article 33 du CCGA - fournitures et services « résiliation pour motif d'intérêt général », le présent marché pourra être résilié sans indemnisation du ou des titulaires en cas de non-commande de minimum du marché.

## 11. Litiges et différends

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

## 12. Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

- L'article 7.b (pénalités de retard) du présent document déroge à l'article 11 du CCAG- fournitures et services.
- L'article 10 (résiliation du marché) du présent document déroge à l'article 33 du CCGA - fournitures et services « résiliation pour motif d'intérêt général ».

*Fait à Joigny, le 18 mars 2013*